



UNEP **Finance Initiative**



PSI Principes pour une assurance responsable

Une référence et une initiative mondiales pour le développement durable du
Programme des Nations Unies pour l'Environnement - Initiative Finance



1972-2012:
Serving People
and the Planet



RIO+20
Conférence des Nations Unies
sur le développement durable

Remerciements :

Ce document a été traduit
en français en décembre 2012
grâce à La Banque Postale
et AXA, membres fondateurs
des PSI.



BANQUE ET CITOYENNE



réinventons / notre métier

Design: Rebus, Paris

www.rebusparis.com

Publié par UNEP FI en juin 2012

Copyright © UNEP FI

UNEP Finance Initiative
International Environment House
15 Chemin des Anémones
1219 Châtelaine, Geneva
Switzerland

T: +41 22 917 8777

psi@unepfi.org

www.unepfi.org/psi

Le PNUE promeut des pratiques
environnementales saines à l'échelle
mondiale et pour ses propres projets.
La politique du PNUE est de retenir des
encres d'impression à base végétale, du
papier recyclé et sans chlore et de la fibre
issue des forêts gérées de façon durable.
Nos pratiques de distribution tendent à
réduire l'empreinte carbone du PNUE.

Les milliers d'entreprises qui ont adhéré au Pacte Mondial des Nations-Unies et aux Principes pour l'Investissement Responsable témoignent de l'influence grandissante des problématiques de développement durable dans le monde de l'entreprise. Le lancement des Principes pour une Assurance Responsable lors de la Conférence des Nations-Unies sur le Développement Durable (Rio+20) marque une nouvelle étape de ce mouvement profond en faveur de la construction d'une économie verte. Élaborés par l'Initiative Financière du Programme des Nations-Unies pour l'Environnement, ces Principes définissent un cadre permettant à l'industrie mondiale de l'Assurance de prendre en compte les risques et opportunités liés aux enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance.

Depuis longtemps, les assureurs sont en première ligne des acteurs du monde de l'entreprise qui alertent notre société sur les risques induits par le changement climatique ou, plus récemment, des menaces telles que la perte de la biodiversité ou les pressions croissantes exercées sur les forêts, l'eau douce et autres écosystèmes fondamentaux. Les assureurs sont de plus en plus nombreux à reconnaître le besoin de développer des produits et des services répondant aux attentes toujours plus larges d'un monde en évolution rapide, qui soient accessibles notamment aux personnes à faibles revenus, séropositives, handicapées ou âgées.



Les assureurs ont travaillé avec le Programme Alimentaire Mondial des Nations-Unies pour couvrir les petits exploitants agricoles d'Afrique en cas de sécheresse, et verser une indemnité avant qu'ils ne se retrouvent privés de leur dernière vache ou réserve de maïs. Avec l'aide du Fonds Mondial pour l'Environnement, le Programme des Nations-Unies pour l'Environnement s'est également associé à des assureurs pour élaborer des produits dérivés destinés au secteur éolien mexicain et permettant de garantir les fermes éoliennes confrontées à un vent insuffisant. Par ailleurs la réussite d'initiatives telles que le programme des Nations-Unies de Réduction des Emissions dues au Déboisement et à la Dégradation des forêts (UN-REDD) peut dépendre de la capacité des assureurs à couvrir les risques de long terme liés à la préservation des forêts.

Les Principes pour une Assurance Responsable proposent une feuille de route qui permet de développer et essaimer les solutions de gestion des risques et d'assurance innovantes nécessaires à la promotion des énergies renouvelables, de la qualité de l'eau, de la sécurité alimentaire, de l'urbanisme durable et de la résilience de la société face aux catastrophes. Avec un volume mondial de plus de 4 000 milliards de dollars de primes d'assurance et de plus de 24 000 milliards de dollars d'encours sous gestion, les assureurs qui intègrent les enjeux de responsabilité sociale et environnementale dans leurs opérations peuvent générer les flux financiers, les investissements et les perspectives de long terme nécessaires au développement durable.

Les Nations-Unies ont hâte de travailler avec tous les acteurs de la société pour prendre en compte de façon globale cette initiative capitale pour construire le monde auquel nous aspirons.

Ban Ki-moon

Secrétaire général des Nations Unies



II. Message du Secrétaire général adjoint des Nations-Unies et Directeur exécutif du Programme des Nations-Unies pour l'Environnement

Du fait de l'accélération des changements environnementaux et de l'interdépendance croissante de nos sociétés, de nos économies et de nos processus productifs, vivre et agir dans un monde peuplé aujourd'hui de sept milliards d'individus devient toujours plus risqué.

Dans le même temps, les consommateurs et les citoyens exigent des gouvernements et des entreprises toujours plus de responsabilité et de transparence, et réclament des politiques, des produits et des services qui reflètent les défis et les opportunités d'un siècle nouveau.

Le cœur de métier de l'Assurance étant la gestion des risques, de plus en plus d'assureurs ont répondu aux enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) à des échelles et des niveaux différents durant ces dernières années.

Depuis 6 ans, l'Initiative Financière du Programme des Nations-Unies pour l'Environnement étudie la possibilité de définir des principes de responsabilité sociétale et environnementale pour l'industrie de l'Assurance qui catalysent et amplifient une transformation structurelle. Des Principes qui soient parfaitement adaptés tant aux besoins et aux aspirations des acteurs de l'assurance, qu'à ceux des clients et des citoyens qu'ils servent.

Ce travail a abouti aux quatre grands Principes pour l'Assurance Responsable lancés au Sommet Rio+20 en juin 2012, vingt ans après le Sommet de la Terre de Rio de 1992 qui fixa le cap du Développement Durable contemporain.

En 1992, les risques encourus par la population et la planète du fait de la dégradation accélérée de l'environnement et des inégalités sociales commençaient seulement à être cernés. Aujourd'hui, ils sont devenus réalité réalité pour tous les hommes, femmes et enfants du monde.

Chaque assureur souscrivant aux Principes pour une Assurance Responsable adopte leurs ambitions fondamentales et s'engage à les concrétiser. Cela va de l'intégration stratégique et opérationnelle des enjeux ESG dans l'ADN de l'entreprise, à la collaboration avec ses

clients, ses fournisseurs et les gouvernements pour sensibiliser à ces enjeux, en passant par la création de nouveaux types de produits et services pour couvrir les risques.

Sept milliards d'individus – neuf milliards en 2050 – ne resteront pas sans agir à attendre que le monde auquel ils aspirent devienne réalité. Pour eux, nous devons rendre nos économies plus vertes, construire des sociétés plus robustes, améliorer la performance sociale de nos systèmes et mieux préserver forêts, eaux douces et autres écosystèmes vitaux.

Les Principes pour une Assurance Responsable proposent un socle sur lequel l'industrie de l'Assurance et la société dans son ensemble vont pouvoir construire une relation plus forte – qui mette le développement durable au cœur de la gestion des risques afin de construire un avenir plus prévoyant et mieux maîtrisé.

Achim Steiner

Secrétaire général adjoint des Nations Unies et
Directeur exécutif du Programme des Nations Unies pour l'Environnement



Notre ambition

Le cœur de métier de l'Assurance est d'identifier, de gérer et de porter des risques. Nous dépendons de la confiance que le public accorde à nos métiers pour remplir ces obligations. En prévenant et en réduisant les risques mais aussi en les mutualisant, l'Assurance participe à la protection de la société, encourage l'innovation et soutient le développement économique. Elle contribue ainsi de manière décisive au bon fonctionnement d'une société durable.

L'assurance responsable repose sur une démarche stratégique dans laquelle toute activité de la chaîne de valeur de l'Assurance, y compris les interactions avec les parties prenantes, est effectuée de manière raisonnée et prospective, i.e. après identification, évaluation, maîtrise et surveillance des risques et des opportunités liés aux enjeux ESG. L'assurance responsable a pour ambition de réduire les risques, de développer des solutions innovantes, d'améliorer les résultats des acteurs de cette industrie et de contribuer au développement durable dans ses trois dimensions, économique, environnementale et sociale.

L'industrie de l'Assurance se doit de fournir des produits et services fiables et de qualité.

Cette responsabilité implique que nous agissions main dans la main avec nos clients et nos partenaires pour identifier et prendre en charge les risques susceptibles d'être assurés.

Notre monde doit relever des défis toujours plus nombreux en matière environnementale, sociale et de gouvernance (ESG). Cet environnement changeant fait émerger des risques de nature diverse, interdépendants et complexes, ainsi que de nouvelles opportunités. Aussi la prudence impose-t-elle à notre industrie d'élargir le périmètre des facteurs de risque qu'elle prend en compte. Les enjeux ESG influencent fortement les facteurs de risque traditionnels et peuvent avoir un impact significatif sur la viabilité de notre industrie. Pour assurer son avenir, notre industrie doit donc gérer les risques de manière holistique et sur le long-terme, en prenant en compte les enjeux ESG.

Composée de gestionnaires de risques, de porteurs de risques et d'investisseurs, l'industrie de l'Assurance a un intérêt vital à un développement économique et social durable auquel elle contribue de façon décisive. Nous sommes convaincus qu'en prenant mieux en compte les enjeux ESG, nous contribuerons de manière plus forte à l'émergence d'une société robuste, solidaire et durable. Cependant, de nombreux enjeux ESG sont si globaux et complexes, qu'ils nécessitent une action coordonnée à l'échelle de toute la société pour développer des solutions pérennes et innovantes.

C'est pourquoi notre ambition est de construire l'avenir en partant de ce rôle fondamental que joue l'Assurance dans l'édification d'une société durable. Dans le monde auquel nous aspirons, tous s'accordent et sont encouragés à adopter des pratiques responsables. Afin d'atteindre cet objectif, nous joindrons nos forces intellectuelles, opérationnelles et financières pour appliquer et faire appliquer dans nos sphères d'influence ces Principes pour une Assurance Responsable (les 'Principes') dans le respect des lois, règlements et normes, ainsi que de nos obligations envers nos actionnaires et nos assurés.

¹ Principles for Responsible Investment ou PRI



Principe 1

Nous intégrerons dans nos prises de décision les enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance pertinents pour les métiers de l'Assurance.

Exemples d'actions possibles

Stratégie de l'entreprise

- Définir une stratégie au niveau de la Direction générale et du Conseil d'administration visant à identifier, analyser, gérer et surveiller les enjeux ESG liés aux activités de l'entreprise
- Dialoguer avec les actionnaires sur la pertinence des enjeux ESG quant à la stratégie de leur entreprise
- Intégrer les enjeux ESG dans les processus de recrutement et de formation, ainsi que les programmes d'engagement des collaborateurs

Gestion des risques et souscription

- Mettre en œuvre les processus permettant d'identifier et d'analyser les enjeux ESG inhérents au portefeuille et d'anticiper les conséquences potentielles de ces questions sur les activités de l'entreprise
- Intégrer les enjeux ESG dans les processus de décision relatifs à la gestion de risques, la souscription et le calcul des exigences de capitaux propres, y compris en matière de R&D recherche et développement, de modélisation, d'études et d'outils et statistiques

Conception des produits et services

- Mettre au point des produits et services qui réduisent les risques, ont un effet bénéfique sur les problématiques ESG et promeuvent une meilleure gestion des risques
- Développer ou soutenir des projets d'éducation aux risques, à l'assurance et aux enjeux ESG

Gestion des sinistres

- Traiter systématiquement les sinistres de manière rapide, équitable, humaine et transparente, en veillant à ce que les procédures correspondantes soient clairement expliquées et effectivement comprises des assurés
- Intégrer les enjeux ESG dans les processus d'indemnisation et de réparation, ou tout autre service rendu aux sinistrés

Marketing et distribution

- Sensibiliser les équipes marketing et les réseaux de distribution aux enjeux ESG liés aux produits et services et intégrer les messages-clés de manière responsable dans les stratégies et les campagnes de communication
- S'assurer que les garanties, les avantages et le prix des produits et services proposés sont adaptés, clairement expliqués et bien compris des assurés

Gestion d'actifs

- Intégrer les critères ESG dans les processus de décision en matière d'investissements et les pratiques actionnariales (par exemple, en appliquant les Principes pour l'Investissement Responsable²)

Principe 2

Nous collaborerons avec nos clients et nos partenaires pour les sensibiliser aux enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance, et les inciter à mieux maîtriser les risques et à développer des solutions concrètes

Exemples d'actions possibles

Clients et fournisseurs

- Dialoguer avec les clients et les fournisseurs sur les bénéfices induits par la prise en compte des enjeux ESG et sur les attentes et exigences de l'entreprise dans ce domaine
- Mettre à disposition des clients et des fournisseurs les informations et les outils qui pourraient les aider à prendre en compte les enjeux ESG



Principe 3

- Intégrer des critères ESG dans les appels d'offre et les processus de sélection des fournisseurs
- Encourager les clients et les fournisseurs à communiquer sur leurs enjeux ESG et à utiliser des formats de communication ou de reporting pertinents

Assureurs, réassureurs et intermédiaires en assurance

- Promouvoir l'adoption des Principes
- Soutenir l'introduction des enjeux ESG dans les formations professionnelles et les normes déontologiques propres aux métiers de l'Assurance

Nous coopérerons avec les gouvernements, les régulateurs et les autres parties prenantes pour promouvoir au sein de la société une action globale répondant à ses enjeux environnementaux sociaux et de gouvernance.

Exemples d'actions possibles

Gouvernements, régulateurs et autres instances normatives.

- Soutenir la formalisation de politiques prudentielles et de cadres réglementaires et juridiques favorisant la réduction des risques, l'innovation et une meilleure gestion des enjeux ESG
- Dialoguer avec les gouvernements et autorités de régulation sur la manière de développer une approche intégrée de la gestion des risques et des solutions de transfert des risques

Autres parties prenantes

- Dialoguer avec les organisations intergouvernementales et non gouvernementales afin de soutenir le développement durable en leur offrant une expertise en gestion et transfert des risques
- Dialoguer avec les associations et fédérations professionnelles afin de mieux comprendre et maîtriser les spécificités sectorielles ou géographiques des enjeux ESG auxquels font face les entreprises
- Dialoguer avec les communautés académiques et scientifiques afin de promouvoir la recherche et les programmes de formation sur les enjeux ESG inhérentes aux métiers de l'Assurance
- Dialoguer avec les médias afin de sensibiliser le public aux enjeux ESG et à la bonne maîtrise des risques

Principe 4

Nous rendrons compte de l'application des Principes et ferons preuve de transparence en publiant régulièrement l'état d'avancement de leur mise en œuvre

Exemples d'actions possibles

- Evaluer, mesurer, et contrôler les progrès réalisés par l'entreprise dans la prise en compte des enjeux ESG et communiquer les résultats de cette analyse de manière proactive et régulière
- Utiliser les formats de communication et de reporting pertinents
- Dialoguer avec les clients, les autorités de régulation, les agences de notation et les autres parties prenantes pour s'accorder sur une compréhension commune de la pertinence d'une publication en référence aux Principes



IV. A propos des Principes

1. Comment ces Principes ont-ils été élaborés ?

Le projet d'élaborer ces Principes a été lancé après une série d'études³ réalisées par l'UNEP FI de 2006 à 2009 sur les risques et les opportunités, associés aux enjeux ESG pour l'industrie de l'Assurance.

Le développement de ces Principes a été supervisé et géré par les membres UNEP FI de l'industrie de l'assurance, les institutions observatrices de l'UNEP FI et le Secrétariat de l'UNEP FI ('UNEP FI')⁴.

De fin 2009 à début 2011, l'UNEP FI a engagé un processus de réflexion interne approfondie afin de réaliser une première version du projet de Principes.

En 2011, l'UNEP FI a mené des consultations en Afrique, Amérique latine et Caraïbes, Amérique du Nord, Asie, Europe, Moyen-Orient et Afrique du Nord, et en Océanie afin de recueillir des contributions mondiales sur son projet. Les consultations ont réuni plus de 500 représentants chevronnés de l'industrie de l'assurance, des gouvernements et autorités de réglementation, des organisations intergouvernementales, des organisations non gouvernementales, des associations et fédérations professionnelles, des universités et de la communauté scientifique. Ce processus a permis à l'UNEP FI de réaliser la version définitive des Principes.

2. Depuis quand ces Principes sont-ils en vigueur ?

L'UNEP FI a lancé les Principes en juin 2012 à Rio de Janeiro, au Brésil, en droite ligne avec les objectifs de la Conférence des Nations-Unies sur le Développement Durable ('Conférence Rio+20'). L'événement de lancement a été organisé conjointement avec l'INTERNATIONAL INSURANCE SOCIETY et la BRAZILIAN INSURANCE CONFEDERATION. Ce lancement marque le démarrage de l'UNEP FI PRINCIPLES FOR SUSTAINABLE INSURANCE INITIATIVE qui promeut l'adoption et l'application des Principes de par le monde.

3. Ces Principes ont-ils un caractère obligatoire ?

Non. Les Principes proposent un cadre aspirationnel dont l'adoption est volontaire. Ils n'ont pas été conçus ou définis pour être juridiquement contraignants pour le signataire, ni créer d'obligation juridique ou contractuelle envers une de ses parties prenantes ou des tiers. En conséquence, ces Principes n'ont pas vocation à servir de base légale à des sanctions juridiques ou réglementaires ou à une quelconque réclamation par les Nations-Unies, les signataires, ou toute autre partie prenante ou tiers.

En outre, les actions entreprises par un signataire dans le cadre de la mise en œuvre des Principes restent soumises au respect des lois et réglementations en vigueur, ainsi qu'à ses obligations envers ses actionnaires et ses assurés (voir la section III de ce document, 'Notre ambition').

3 Voir [L'assurance durable – Pourquoi et comment les leaders s'engagent \(2007, UNEP FI\)](#) et [The global state of sustainable insurance – Understanding and integrating environmental, social and governance factors in insurance \(2009, UNEP FI\)](#)

4 Ces membres et observateurs de l'UNEP FI sont Achmea, AEGON, Allianz, Argo Group, Aviva, AXA, Barbican Insurance Group, Bradesco Seguros, Brazilian Insurance Confédération (CNseg), Chartis, CIGNA & CMC Life Insurance, Folksam, HSBC Insurance, ING, Insurance Australia Group, Interamerican Hellenic Insurance Group, International Cooperative & Mutual Insurance Federation, Itaú Seguros, La Banque Postale, Lloyd's, MAPFRE, Mitsui Sumitomo Insurance, Munich Re, RSA Insurance Group, Santam, Sompo Japan Insurance, South African Insurance Association, Sovereign, Storebrand, SulAmérica, Sun Life Financial, Swiss Re, The Co-operators Group, Tokio Marine & Nichido Fire Insurance, Willis Group et XL Group.



4. Quel est l'intérêt de signer les PSI ?

L'adhésion aux Principes comporte plusieurs avantages :

- Formaliser publiquement l'adhésion de l'entreprise aux objectifs de l'assurance responsable et sa capacité à communiquer et à rendre compte de manière transparente et sur ses enjeux ESG.
- Bénéficier de l'expertise et des ressources de l'UNEP et des Nations-Unies sur les questions relatives aux enjeux ESG, aux processus de décisions et d'élaboration politique et aux recherches scientifiques.
- Participer aux événements de l'ONU permettant le dialogue avec les gouvernements et les autres parties prenantes sur les enjeux ESG, la gestion des risques et l'Assurance.
- Accéder aux travaux de recherche, réseaux, événements et services de l'UNEP FI couvrant les problématiques ESG pour les métiers de l'assurance, de l'investissement et de la banque.
- Participer à l'assemblée générale annuelle des signataires.

5. Comment y adhérer et quelles sont les implications ?

Pour adhérer aux Principes et devenir membre de l'UNEP FI, votre société doit signer une lettre d'engagement et remplir le formulaire de demande d'adhésion aux PSI, disponible sur le site Internet de l'UNEP FI.

La lettre doit être signée par le Président-Directeur Général de la société, le Président du Conseil d'administration ou une personne occupant un poste équivalent. Dans ce courrier, la société doit approuver expressément ces Principes et accepter les conditions suivantes :

- Participer au processus annuel de communication publique ;
- Payer la cotisation annuelle.

6. Que se passe-t-il si un signataire rencontre des difficultés dans la mise en œuvre des Principes ?

Tout signataire est libre de choisir les mesures qui lui semblent appropriées pour mettre en œuvre les Principes. Les actions listées sous chaque Principe sont données à titre d'exemples. Un membre signataire peut choisir d'engager d'autres actions, en fonction de son modèle économique, de ses spécificités géographiques ou d'autres facteurs. L'entreprise peut être confrontée à des risques d'image et de réputation si, après avoir adhéré aux Principes, elle ne prend aucune mesure pour les appliquer. Néanmoins, ces Principes définissent une orientation à suivre ; leur application relève d'une démarche itérative et progressive et non d'une liste de prescriptions à satisfaire impérativement.

Si votre entreprise ne remplit aucune des obligations présentées au point 5 ci-dessus, puis explicitées aux points 7 et 9 ci-après, le Conseil d'administration de l'Initiative PSI ('le Conseil') (voir point 8 ci-après) se réserve le droit de retirer celle-ci de la liste de ses signataires ; ceci comme seule et unique sanction envisagée par l'Initiative PSI et dans les Principes eux-mêmes.

Si votre entreprise ne remplit aucune des conditions imposées aux signataires, elle en sera avisée par le Conseil qui en discutera avec elle. Si, par la suite, votre entreprise ne remplit toujours aucune de ces obligations, elle pourra alors être exclue de la liste des signataires.

Votre entreprise peut mettre volontairement fin à son adhésion en envoyant un courrier signé par une personne autorisée, en justifiant sa décision.



7. Pourquoi est-il important de publier l'état d'avancement de la mise en œuvre ?

La transparence fait partie intégrante de la responsabilité d'une entreprise vis-à-vis du public, tout particulièrement dans le cadre d'une démarche volontaire et aspirationnelle.

Une entreprise s'étant engagée publiquement sur des principes ayant vocation à être appliqués, se doit de communiquer de façon transparente sur ses avancées en la matière. Il en va de sa crédibilité.

En retour, cette transparence apporte une crédibilité globale à ces Principes. Grâce à la publication de ces évolutions, le grand public pourra mieux comprendre comment les signataires gèrent les enjeux ESG dans leur activité. La transparence incite également à l'amélioration continue.

Pour répondre au Principe 4, votre organisation peut choisir de répondre à la liste recommandée de questions suivantes. Cette liste la guidera dans son explication sur la mise en œuvre des Principes 1, 2 et 3 :

- Quels sont vos ambitions et vos objectifs pour ce Principe ?
- Quelle est votre stratégie pour les atteindre ?
- Quelles mesures-clés avez-vous mises en place à ce jour (i.e. démontrant des progrès dans l'application des Principes) ?

Votre organisation peut également choisir d'aligner son reporting actuel au format des PSI ou d'y faire référence dans ses supports de reporting existants (ex : rapport annuel, rapport de développement durable, et autres cadres de communication pertinents).

Votre entreprise est libre de choisir le contenu des informations publiées. Quel que soit le contenu, votre entreprise est tenue de :

- Publier chaque année, à partir de la date d'adhésion, vos avancées dans l'application des Principes. La date exacte de publication est laissée à votre libre appréciation.
- Mettre ces informations à disposition du grand public, et accepter de les rendre publiquement accessibles sur le site Internet de l'UNEP FI.

8. Qui pilote l'Initiative PSI et les Principes ?

L'Initiative PSI a été créée pour encourager l'adoption et l'application des Principes de par le monde. Elle est régie par et s'inscrit dans le cadre de la gouvernance globale de l'UNEP FI, initiative internationale regroupant l'UNEP et un certain nombre d'institutions financières (ex : compagnies d'assurance, sociétés d'investissement, banques).

L'Initiative PSI sera directement pilotée par un Conseil composé de représentants des institutions signataires de l'industrie de l'assurance et de l'UNEP. Les membres du Conseil appartenant à cette industrie seront élus par les signataires. Le Conseil devra être composé de membres issus d'Afrique, d'Amérique latine et des Caraïbes, d'Amérique du Nord, d'Asie, d'Europe, du Moyen-Orient et d'Océanie.

Le Conseil présidera l'assemblée générale annuelle des organisations signataires, qui abordera et validera des points clés de l'Initiative PSI (tels que les évolutions significatives des exigences requises pour les adhérents).

Pendant la première année d'existence des Principes, l'Initiative PSI sera régie par un Conseil provisoire composé de représentants de l'industrie de l'assurance et de l'UNEP.



9. À quoi servent les cotisations annuelles ?

Dans le cadre de l'adhésion à ces Principes, les entreprises signataires doivent verser une cotisation annuelle pour financer le fonctionnement de l'Initiative PSI et de son Secrétariat au sein de l'UNEP FI. Ces fonds serviront à proposer des services pour aider les signataires à appliquer les Principes, grâce à différents groupes de travail, et à promouvoir l'adoption et l'application des Principes de par le monde.

Les cotisations annuelles sont calculées en fonction de critères propres à l'industrie de l'assurance (ex : primes, chiffres d'affaires) et sont similaires aux cotisations annuelles exigées par l'UNEP FI auprès d'institutions financières spécialisées dans d'autres activités (ex : banques, sociétés d'investissement). Ces informations sont disponibles dans le formulaire d'adhésion PSI et sur le site Internet de l'UNEP FI.

10. Quel est le lien entre ces Principes et les Principes pour l'investissement responsable (PRI) ainsi que ceux du Pacte mondial de l'ONU ?

Ces Principes, les PRI et le Pacte Mondial de l'ONU sont des démarches volontaires, internationales et aspirationnelles, soutenues par les Nations-Unies et axées sur les risques et opportunités liées aux enjeux ESG.

Les Principes offrent un cadre pour l'industrie de l'assurance; ils portent, sans s'y restreindre, sur la gestion des investissements. Les PRI fournissent, quant à eux, un cadre pour l'investissement institutionnel, qui s'applique aux métiers de l'assurance ainsi qu'aux autres métiers du secteur financier (ex : compagnies d'assurance, fonds de pension, fonds de réserve publics, fondations, assurances mixtes, établissements de dépôts, sociétés de gestion). Ils se préoccupent exclusivement de la gestion des investissements, qu'ils abordent de manière plus exhaustive.

Ces Principes et les PRI proposent des cadres internationaux spécifiques au secteur financier. Ils sont conformes et complémentaires aux Principes du Pacte Mondial de l'ONU, qui encouragent l'adoption de pratiques professionnelles responsables dans tous les secteurs d'activité. Les principes du Pacte Mondial proviennent de principes universellement acceptés dans les domaines des droits de l'homme, des droits du travail, de la protection de l'environnement et de la lutte contre la corruption.

Les signataires des Principes ne sont nullement tenus d'adhérer aux PRI ou au Pacte mondial de l'ONU, et inversement.

11. Comment en savoir plus sur ces Principes ?

Veuillez consulter le site www.unepfi.org/psi ou contacter :

Butch Bacani

Responsable de l'Initiative des Principes pour l'Assurance Responsable de l'UNEP FI
Initiative Finance du Programme des Nations Unies pour l'Environnement (UNEP FI)

Genève, Suisse

Tél. : +41 22 917 8777

psi@unepfi.org





UNEP **Finance Initiative**



PSI

Principes pour une assurance responsable



1972-2012:
Serving People
and the Planet



RIO+20
Conférence des Nations Unies
sur le développement durable

